DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune DE QUIBOU

2 rue du Pressoir – 50750
QUIBOU

☎ : 02.33.56.62.54
@ : mairie.quibou@wanadoo.fr
Site internet : www.quibou.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

Membres en exercice :	15
Membres présents :	10
Membre donnant pouvoir :	1
Membres absents :	4

Le onze février deux-mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

La séance est ouverte à 20h05

Présents : Mesdames et Messieurs
Roland COURTEILLE, Céline BANCAUD, Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN, Stéphane GERMAIN, Julien COCHET, Béatrice LEHODEY, Annie LEPRINCE, Julien MOTTIN, Françoise LE CORRE ;

A donné pouvoir : M. Christophe CLERGE à M. Roland COURTEILLE ;

Absents excusés : Mme Evelyne SURVILLE ;

Absents : Mesdames, Messieurs, Dominique FAION, Corinne FERGANT, Emmanuel POULAIN ;

Monsieur Roland BOULANGER est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2026.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- Clôture de l'exercice budgétaire 2025, affectation du résultat et examen du projet des budgets 2026 (budget principal, budget annexe)

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 et rappelle les résultats de clôture 2024. Il n'est pas autorisé à prendre part au vote du compte financier unique et se retire au moment du vote.

1) Approbation du CFU : Compte financier unique 2025 :

Délibération n°2026-06 :
Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1612-31 et L.1612-32 relatifs au compte financier unique ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la loi de finances pour 2024 et l'article rendant obligatoire l'adoption du compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Quibou

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants ;

Budget principal

Exercice 2024 à la clôture :
Investissement : - 154 710.48 € (dont RAR 319 295.71 €)
Fonctionnement : 909 389.35 €
Total : 754 678.87 €

Exercice 2025 :
Investissement : 502 472.81 €
Fonctionnement : -61 434.26 €
Total : 441 038.55 €

Exercice 2025 à la clôture :
Investissement : + 20 602.93 € (dont RAR - 7 863.69 €)
Fonctionnement : + 693 244.61 €
Total : 713 847.54 €

Budget annexe (lotissement Le Verger)

Exercice 2024 à la clôture :
Investissement : - 299 938.67 €
Fonctionnement : 0.00 €
Total : - 299 938.67 €

Exercice 2025 :
Investissement : 99 348.67 €
Fonctionnement : 0.00 €
Total : 99 348.67 €

Exercice 2025 à la clôture :
Investissement : - 200 590.00 €
Fonctionnement : 0.00 €
Total : - 200 590.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Quibou, tel que présenté en séance, qui se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour cet exercice ;

- de DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

2) Affectation du résultat 2025 :

Délibération n°2026-07

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Budget principal

DELIBERATION DU

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le 11 février 2026, réuni sous la présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 Recette -Dépense	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-474 006.19 €		502 472.81 €	10 262.41 € 2 398.72 €	-7 863.69 €	20 602.93 €
FONCT	909 389.35 €	154 710.48 €	-61 434.26 €			693 244.61 €
	435 383.16		441 038.55			713 847.54
	754 678.87					

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération	261
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en	714 108.54
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,	
Décide d'affecter le résultat comme suit :	

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	693 244.61 €
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	0.00 €
001 recettes d'investissement	28 466.62 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	693 244.61 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

Budget annexe (lotissement Le Verger)

DELIBERATION DU
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le , réuni sous la présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-299 938,67 €		99 348,67 €		- €	-200 590,00 €
FONCT	- €		- €			- €
	-299 938,67	-	-200 590,00			-200 590,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	200 590,00 €
001 recettes d'investissement	- €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

M. le Maire, ordonnateur, se retire de la séance lors du vote du compte financier unique et de l'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025, approuve, à l'unanimité, le compte financier unique provisoire dressé, pour l'exercice 2025, par la Trésorerie de Saint-Lô, visé et certifié par l'ordonnateur et déclare que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, considérant que M. Roland COURTEILLE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2025, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2025, définitivement closes.

3) Budget prévisionnel 2026

Délibération n°2026-08

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Budget principal

Section fonctionnement

	Prévisionnel 2025	compte administratif 2025	Prévisionnel 2026
Dépenses de fonctionnement			
011/60611 - Eau-assainissement		0.00	3 000.00
011/60612 - Energie		23 432.90	20 000.00
011/606 (sauf 60611-612)- Carburants-Produits-Fournitures		10 373.46	14 500.00
011/615231 - Voirie	110 000.00	198 117.95	80 000.00
011/615 - sauf 615231 (voirie)	10 000.00	35 613.67	42 500.00
011/6161 - assurances		7 884.51	8 571.37
011 - Caractère général (sauf 606 à 615)	90 000.00	40 897.73	38 500.00
012/6218+ 633 + 64 - Charges de personnel	90 000.00	83 469.95	87 200.00
65/6558 - Ecole	112 348.08	102 348.07	105 000.00
65/65821 - Déficit du budget lotissement	280 772.01	0.00	5 000.00
65/65883 - Dépenses imprévues	26 500.00	0.00	26 500.00
65 (sauf 6558 et 65883) - Autres charges	38 000.00	36 179.86	44 500.00
67 - Charges spécifiques (titres annulés)	0.00	385.00	0.00
011/6188 - Solde non affecté	78 721.76	0.00	135 143.94
014/739221 - Fngir	15 000.00	14 342.00	15 000.00
Intérêts de la dette			
66 - Charges financières	15 011.16	15 888.17	14 224.23
23 - Virt à la section d'investissement	374 969.69	0.00	547 359.26
Total	1 241 322.70	568 933.27	1 186 998.80

	DM1 du Budget 2025	compte administratif 2025	Prévisionnel 2026
Recettes de fonctionnement			
002 - Excédent	754 678.87	0.00	693 244.61
70 - Service	400.00	2 463.24	400.00
731 - Impôts (Fiscalité locale)	211 365.00	204 442.00	205 000.00
73211 - Compensation-Péréquation-autre	88 086.82	118 804.94	88 086.81
73 - autres fonds	25 000.00	0.00	25 000.00
74 - Dotations			
74111 - DGF - Dotation Générale Forfaitaire des comn	87 249.00	87 249.00	80 000.00
741121 - DSR - Dotation de Solidarité Rurale	29 437.00	29 437.00	25 000.00
741127 - DNP - Dotation Nationale de Péréquation de	14 443.00	14 443.00	12 000.00
742 - DEL - Dotations aux élus locaux	3 322.00	3 322.00	3 000.00
744 -FCTVA	4 241.01	4241.01	32 000.00
74 - autres dotations	7 500.00	14 331.25	8 500.00
75 - Produits	15 600.00	28 689.02	14 767.38
76 - Produits financiers		5.43	0.00
013 - Remboursements (sécurité sociale)		73.12	0
Total	1 241 322.70	507 501.01	1 186 998.80

Section investissement

	Prévisionnel 2025	Compte administratif 2025	Reste à réaliser 2025	Prévisionnel 2026
Capital de la dette				
16 - Emprunts	38 821.38	40 399.54		30 209.19
Dépenses d'investissement				
001 solde 2025	474 006.19	0.00		
20 - Etudes et MOE	15 000.00	960.00		15 000.00
21/211 Terrains (nus-voirie-batis...)	23 500.00	8 618.69		104 000.00
21/2183 - Site internet - Informatique	5 000.00	0.00		3 000.00
21/2184 - tables salles des fêtes			8 020.80	
21/2182 - matériel de transfort (Camion)		25 369.90		0.00
21/213 - Installations gén. et amgt des bâtiments	15 000.00	0.00		2 000.00
21/2158 - Matériel et outillage	15 000.00	1 176.00		10 000.00
2188 - Autres dépenses	4 792.75	8 168.82		0.00
21 -autres immobilisations corporelles		9 599.30		15 000.00
23/231 - Ecole - Mairie	151 387.31	152 843.85	2 241.61	
23/231 - Halle-Lavoir	520 017.69	0.00		624 000.00
23 - Panneaux photovoltaïques	120 000.00	0.00		
261 - Capital panneaux photovoltaïques				90 000.00
	1 382 525.32	247 136.10	10 262.41	893 209.19
			903 471.60	

	Prévisionnel 2025	compte administratif 2025	Reste à réaliser 2025	Prévisionnel 2026
021 - Virt à la section d'investissement	374 969.69	0.00		547 359.26
Recettes d'investissement				
001 - solde d'exécution		0.00		28 466.62
13 - subventions				
1321 - subventions Etat école	464 930.70	113 959.77		0.00
1321 - subventions halle	236 836.00	0.00		88 635.00
1321 - subventions Etat lavoir	7 712.00	0.00		3 856.00
1321 - subventions Etat Fond vert Panneaux	5 752.32	3 353.60	2 398.72	0.00
1322 - subventions Région (halle)				86 430.00
1323 - subventions Dept (halle)	0.00	91 314.00		18 726.00
1327 - Fonds européens (halle)	0.00	100 000.00		40 000.00
1345 - Amendes de police (trottoir)	0.00	0.00		12 750.00
13462 - Subvention école DSIL	0.00	159 656.93		0.00
13241 - subvention commune membre GFP (st lo agglo)	0.00	0.00		44 850.00
10/10222 - FCTVA	126 614.13	126 614.13		25 000.00
10/10226 - Dotations (taxes d'aménagement)	11 000.00	0.00		5 000.00
10/1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé	154 710.48	154 710.48		0.00
	1 382 525.32	749 608.91	2 398.72	901 072.88
			903 471.60	

Budget annexe (lotissement Le Verger)

Fonctionnement - Recettes

Total 70	Vente terrains aménagés	195 833.34
Total 75	Reliquat de TVA	10,00
Total 75	Subvention commune	4 756.66
Total 042	Variation stock de terrain	0
TOTAL	**Recettes de fonctionnement**	**200 610.00**

Fonctionnement - Dépenses

Total 011	Architecte, géomètre, voirie, VRD	0,00
Total 65	Reliquat de TVA	10,00
Total 042	Variation stock de terrain	200 600.00
TOTAL	**Dépenses de fonctionnement**	**200 610.00**

Investissement - Recettes

Total 040	Terrains aménagés	200 600.00
TOTAL	**Recettes d'investissement**	**200 600.00**

Investissement - Dépenses

	Opérations réelles	200 590.00
Total 040	Terrains aménagés (DFR)	10.00
TOTAL	**Dépenses d'investissement**	**200 600.00**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, soit par 11 voix favorables, y compris le pouvoir :

- d'adopter le budget primitif communal 2026 ;

- d'autoriser le maire à mettre en œuvre le présent budget, à procéder à toutes les opérations nécessaires à son exécution et à signer tout acte s'y rapportant, dans le respect des règles de fongibilité des crédits et du règlement budgétaire et financier de la collectivité.

- de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat pour le contrôle de légalité et au comptable public compétent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

4) Taux d'imposition 2026

Délibération n°2026-09

Monsieur le maire présente la valorisation des données financières (fiche AEFF) avec :

- ratios de niveau,
- ratios de structure,
- ratios de fiscalité, avec, entre autres, les taux d'imposition sur le territoire :

III- LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

		Taux d'imposition en %		
LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	21,07 %	24,12 %	19,79 %	23,51 %
-> dont taux voté par la commune	8,43 %	11,56 %	10,44 %	14,13 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	2,90 %	1,53 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	12,64 %	12,83 %	9,55 %	9,81 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	42,28 %	43,49 %	45,71 %	39,24 %
-> dont taux voté par la commune	37,42 %	38,00 %	40,04 %	35,42 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	4,80 %	2,01 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	4,86 %	5,11 %	6,35 %	4,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34,08 %	43,87 %	43,72 %	52,87 %
-> dont taux voté par la commune	22,61 %	28,71 %	30,33 %	43,95 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	10,15 %	5,36 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	11,47 %	15,16 %	13,53 %	8,64 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,08 %	40,05 %	38,01 %	39,68 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	40,08 %	40,05 %	38,01 %	39,68 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	21,43 %	25,53 %	24,39 %	26,11 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA) (dont	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU) (dont taux	21,43 %	25,53 %	24,39 %	26,11 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ) (dont taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE) (dont taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	0,00 %	13,12 %	13,07 %	11,81 %

Monsieur le maire présente une simulation des taux des impôts directs locaux au 03/02/2026 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le maire propose d'augmenter les taux de 1.5 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.56 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.95 %

- CHARGE Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées » (https://www.demarches-simplifiees.fr, l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

2 - Chantiers routiers exercice 2025 et prévisions

Délibération 2026-10

Monsieur le maire rappelle les travaux routiers effectués depuis le début du mandat, et souligne le bon fonctionnement de système en place (groupement de marché) avec la direction départementale des routes et les communes voisines : Quibou, Canisy, Saint Martin de Bonfossé, Dangy et Carantilly.

Pour la commune de Quibou :

- Les travaux de voirie communale ont été réalisés comme suit :
    - 2020 : La Bonne Eau - Le Buisson - Le Moulin Lambert - La Grande Ferronnière - Les Bouillons - Le Mesnil Don - La Frinvalle
    - 2021 : La Campagne - Le Feugray - La Bonhommière - L'hôtel Beaufils - La Renondière
    - 2022 : La Folie - La Huaudière - rue des Campaniles - Moulin Vaultier.
    - 2023 : Lotissement de la Joigne (trottoirs) - Le Buisson - La Joignerie - Le Hamel - Hôtel Labbé, soit un investissement de 56 178,57 € ttc, Maîtrise d'œuvre 2 160,00 € ttc
    - 2024 : Le Buisson - Le Val - L'hôtel Blanchet - la Grande Bosquerie - la Noraisière et la petite Bosquerie, soit Investissement de 71 301,50 € ttc et maîtrise d'œuvre 2193,82 € ttc
    - 2025 : Le Pont à Mazet, la Pintelière, le Hamel, le Grimbert et une première tranche au Buisson, soit un investissement de 79 872,54 € ttc et Maîtrise d'œuvre à chiffrer
    - Prévision 2026 : 2ème tranche du Buisson, les autres opérations seront à examiner par la nouvelle équipe municipale sur la base d'un premier recensement figurant sur la carte suivante :

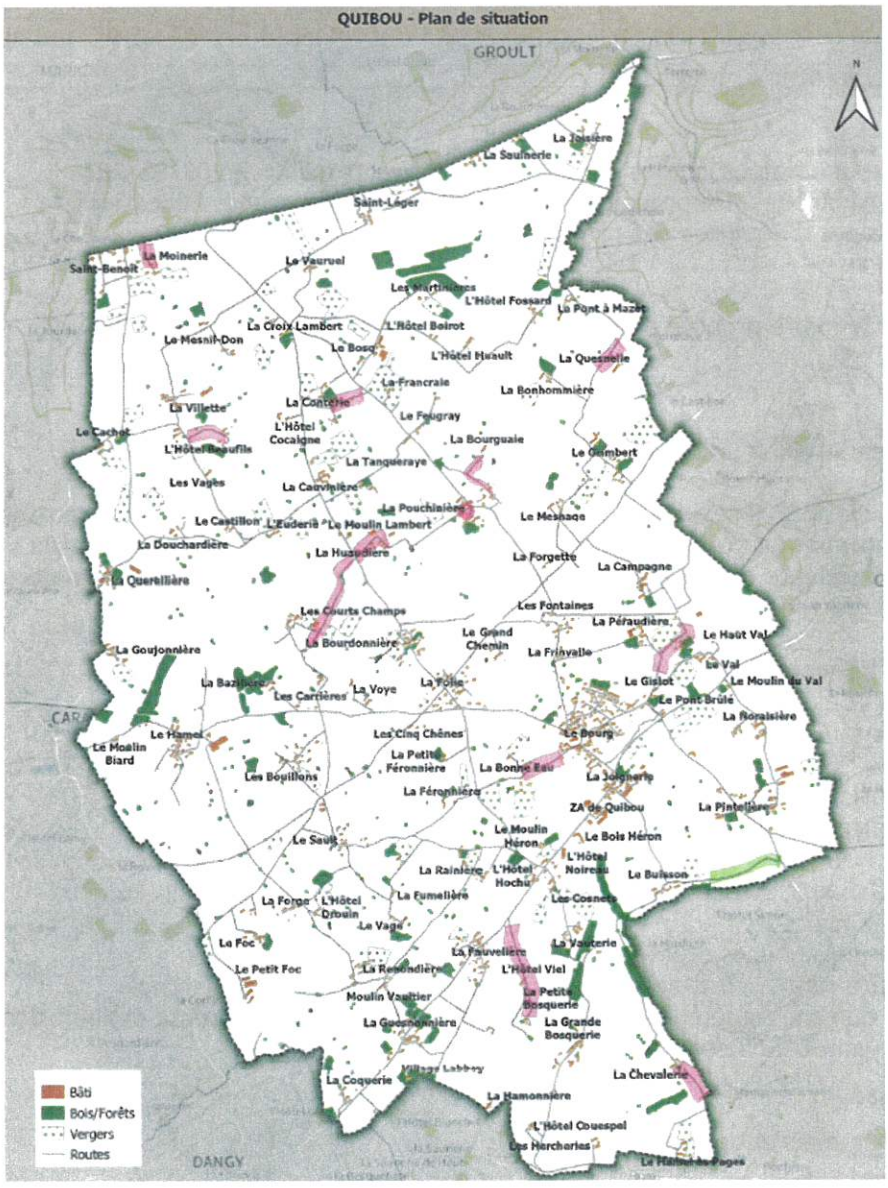

Et hors groupement de marché :

- 2023 :
  - débroussaillage des voiries par l'entreprise Belliard (2 passages) : 7 134,00 € ttc
  - Réfection du pont parcours de pêche par Jardicréatif : 2 705.27 € ttc
  - Evacuation d'eau La Folie par entreprise Pigeon : 945.00 € ttc
  - Travaux sur trottoir par TPRF : 945.60 € ttc
- 2024 :
  - Aménagement du carrefour de la Pintelière : 10 100,00 € ttc
  - Programme de curage et de débernage : 12 312,00 € ttc
  - Entretien des routes et éparage entreprise Belliard : 7795,00 € ttc
- 2025 :
  - Entretien des routes et éparage entreprise Belliard : 8208,00 € ttc

Et un programme annuel d'entretien des chemins qui permet de maintenir en bon état ce patrimoine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord sur la présentation des chantiers routiers.

3 - Chantier halle : fourniture de pierres

Délibération n°2026-11

Monsieur le maire propose, après visite d'une bâtisse avec l'entreprise Mazzeri, un apport de pierres pour la construction de la halle, par la démolition d'un bâtiment en pierre sur la parcelle de Mr et Mme Périer au 7 Le Hamel (parcelle cadastrée C680), suivant la procédure qui suit :

- Convention de récupération de la pierre de la parcelle C680, après démolition à charge de la commune, après permis de démolir déposé par monsieur et madame Périer.

Convention de récupération de matériaux pierreux

Entre les soussignés :

1. **La Commune de Quibou**, représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février, ci-après dénommée « **la Commune** ».
2. **Monsieur et Madame Gérard Périer**, demeurant au Hamel 50750 Quibou, ci-après dénommé « **le Propriétaire** ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Propriétaire cède à la Commune les pierres issues de la déconstruction d'un bâtiment en ruine situé sur la parcelle cadastrée C 680, sise au lieu-dit le Hamel 50750 Quibou. Ces matériaux sont destinés notamment à la construction de la halle communale.

Article 2 : Transfert de propriété

Le Propriétaire cède à titre gratuit l'ensemble des pierres de taille et moellons présents sur le site. Le transfert de propriété des matériaux s'opère dès leur enlèvement du site d'origine.

Article 3 : Modalités d'exécution des travaux

- **Réalisation :** Les opérations de déconstruction sélective et de transport sont intégralement à la charge de la Commune. Celle-ci mandate l'entreprise Mazzeri et son sous-traitant pour l'exécution des travaux.
- **Période :** Les travaux devront intervenir entre le 15 février 2026 et le 30 avril 2026.
- **Accès :** Le Propriétaire autorise l'accès à sa parcelle par les engins de chantier nécessaires.

Article 4 : Responsabilités et Assurances

- **Dommages :** La Commune, via son prestataire, s'engage à laisser le terrain dans un état de propreté convenable après le retrait des pierres et gravas.
- **Sécurité :** Pendant toute la durée du chantier, la responsabilité civile liée aux opérations de déconstruction incombe à l'entreprise mandatée par la Commune.

Article 5 : Engagements du Propriétaire

Le Propriétaire garantit qu'il dispose de la pleine propriété du bâtiment et qu'aucune servitude ou hypothèque ne s'oppose à la récupération des matériaux. Il s'engage à ne pas céder ces pierres à un tiers avant la date d'échéance de la présente convention.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

- Avenant de l'entreprise Mazzeri pour la démolition de la bâtisse en pierre.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des présents, la procédure de transfert et de démolition de la bâtisse en pierre de la parcelle C680.

4 - Devis IPE pour entretien des chemins en 2026

Délibération n°2026-12

Monsieur le maire présente le devis IP2E pour entretien des chemins de randonnée pour l'année 2026 de 11 169.90 € TTC

Le conseil municipal valide le devis IP2E pour un montant de 11 169.90 € TTC, soit par 10 voix favorables, y compris le pouvoir. Mr Boulanger, président d'IP2E, ne prend pas part au vote.

5 - Panneaux photovoltaïques : création de la SAS Quibouwatt et avancement du dossier

Délibération n°2026-13

Monsieur le maire présente un point étape de la création de la SAS Quibouwatt au 11/02/2026 :

- La création de Quibouwatt sas est dans la dernière ligne droite. Le capital est déposé auprès d'un compte bloqué au crédit mutuel, soit dans un premier temps 2000 € par la commune de Quibou et 1000 € par monsieur Antoine Desvages. Les statuts sont signés et ils vont être déposés pour obtenir les numéros d'enregistrement nécessaires au fonctionnement de la société.
- Après création de la société, nous allons déposer les dossiers de demande subvention.

- Enercoop nous a transmis le devis de suivi du chantier de pose des panneaux photovoltaïques (9780 € ttc) et le cahier des charges pour la mise en concurrence des entreprises.
- Nous recherchons une entreprise pour faire l'étude des structures qui vont recevoir les panneaux, au principal les charpentes.
- Le dossier d'agrément de l'opération d'autoconsommation collective a été envoyé à Enedis. Nous attendons le retour.
- Les contrats de vente de l'énergie ont été transmis à nos partenaires qui nous ont fait un premier retour après analyse juridique. Nous allons relancer la recherche de nouveaux clients. Nous allons également prendre contact avec les particuliers dans quelques semaines.
- La commune augmentera sa participation au capital par un apport supplémentaire de 90 000 € comme proposé dans le projet de budget 2026. Initialement la participation devait être de 80 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce point d'étape.

6 - Elections municipales

Pour information

Monsieur le maire présente un planning de la journée du 15 mars 2026 :

8h00-10h00 : Roland Courteille - Céline Bancaud - Estelle Le Guen de Kerneizon - Julien Cochet
10h00-12h00 : Roland Courteille - Céline Bancaud - Roland Boulanger- Evelyne Surville
12h00-14h00 : Roland Courteille - Céline Bancaud - Annie Leprince - Stéphane Germain
14h00 -16h00 : Roland Courteille - Céline Bancaud - Françoise Le Corre - Julien Mottin
16h00-18h00 : Roland Courteille -Céline Bancaud - Béatrice Lehodey -Estelle Le Guen de Kerneizon

7 - Questions diverses

a) Point personnel ménage

Délibération n°2026-14

Suite aux arrêts de travail et prolongation répétées de Mme Rault, agent technique de ménage, Monsieur le maire précise qu'une offre d'emploi va être déposée à France Travail.

Le conseil municipal délibère et valide, à l'unanimité, le principe de déposer une nouvelle offre d'emploi.

b) Achat du nettoyeur vapeur mutualisé avec la mairie, l'école et cantine de Quibou

Délibération n°2026-15

Suite aux doléances des agents de l'école concernant le matériel de nettoyage, Monsieur le maire propose l'achat d'un nettoyeur vapeur professionnel, dont l'utilisation sera mutualisée avec les agents de la mairie.

Le conseil municipal délibère et valide, à l'unanimité :
- le principe d'achat d'un nettoyeur-vapeur professionnel.
- la mutualisation de l'utilisation avec l'école et la mairie.

c) Elagage

Délibération n°2026-16

Monsieur le maire propose de transmettre un courrier aux propriétaires de haies pour leur demander d'élaguer la végétation aux abords des réseaux numériques suivant un modèle type de Manche Fibre. Cet envoi devrait être fait par l'opérateur.

Le conseil municipal délibère et valide, à l'unanimité, le principe de transmettre un courrier aux propriétaires pour l'entretien de la végétation.

d) Devis entretien Jardicréatif tonte 2026

Délibération n°2026-17

Monsieur le maire présente le devis d'entretien des tontes de 2026 de Jardi Créatif, pour un montant de 9 856.00 € TTC

Le conseil municipal délibère et valide, à l'unanimité, le devis d'entretien de 9 856.00 € TTC

e) Luminaire du Gislot

Pour information

Monsieur le maire fait part d'un accident de la route qui a eu lieu à Le Gislot. Une voiture est entrée en collision sur le pied d'un candélabre au lieu-dit Le Gislot. Un constat a été signé par le conducteur, un habitant de Carantilly, qui sera transmis au SDEM pour assurance.

f) Tournage de film

Pour information

Monsieur Fouquier, cinéaste amateur, propose de réaliser des films qui pourront être utilisés pour animer le site internet.

g) Précision et correction de la délibération 2025-39 pour aménagement de trottoir rue des Campaniles

Délibération 2026-18

Les informations contenues dans la délibération n° 2025-39 prise lors de la séance du conseil municipal du 18 juin 2025 étaient imprécises. Figurent dans la délibération le montant hors taxes des travaux sans les divers et imprévus et sans les honoraires de maîtrise d'œuvre. Le montant total de l'opération est bien de 51 000 € toutes taxes comprises et il se décompose de la manière suivante :

- Montant total des travaux TTC 43 794,00 €
- Divers et imprévus TTC 4 140,42 €
- Contrat de maîtrise d'œuvre TTC 3 065,58 €

Le montant prévisionnel hors taxes est donc de 42 500 €.

Le conseil municipal délibère et valide, à l'unanimité,
- la correction de la délibération 2025-39 du 18 juin 2025
- le principe de l'aménagement et la prévision budgétaire sur l'exercice 2026, soit un montant total de 51 000,00 € TTC

h) Désignation d'un bâtiment communal comme lieu de célébration de mariage

Délibération 2026-19

Le Conseil Municipal, Sur rapport de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-30-1 ;
CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le Maire peut décider que la célébration des mariages aura lieu dans un bâtiment communal autre que la mairie ;
CONSIDÉRANT qu'au-delà d'une trentaine de personnes, la salle de conseil municipal est trop exigüe ;
CONSIDÉRANT que la salle communale, rue du Bois Héron, remplit les conditions de solennité, de publicité et de neutralité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :
1. APPROUVE le choix de la salle communale, rue du Bois Héron, comme lieu complémentaire de célébration des mariages.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Coutances.
3. DIT que le Maire peut prendre l'arrêté définitif d'affectation des locaux.

4.PRÉCISE que les registres d'état civil seront transportés sur le lieu de la cérémonie uniquement le temps de la célébration, sous la responsabilité de l'officier de l'état civil.

8 - Délégations du maire

Délibération n°2026-20

60631	Weldom	Fournitures entretien	72.42 €
618	La vie communale	abonnement internet	151.10 €
6450	WTW	régularisation IRCANTEC	446.35 €
	Total fonctionnement		**669,87 €**

Le conseil municipal est favorable à cette proposition à l'unanimité.

Les points à l'ordre du jour ont été traités. Monsieur le maire clôt la séance à 22h15.